

NOTIFICATION CLUBS /REGLEMENTATION ENTENTES

Suite aux travaux en ateliers lors de l'Assemblée Générale du samedi 7 janvier 2023,

Après reprises :

- par la commission sportive et développement lors de sa réunion du 21 février 2023,
- par le Comité Directeur en date du 13 mars 2023,

Et en application des dispositions/Règlements Généraux de la FFF des ententes et Groupements (paragraphe 4 – articles 39 bis et 39 ter),

Il est décidé par le Comité Directeur, réuni le 13 mars 2023 :

- **L'interdiction de constituer une entente entre 1 groupement et un autre club,**
- **La limitation du nombre d'équipe en entente à UNE (1) maximum par catégorie et par club. Celle-ci ne peut concerner que l'équipe hiérarchiquement inférieure.**

Prise d'effet : saison 2023/2024.

NOTIFICATION par voie électronique.

Le Président du District
Philippe PRUDHON

